

Soucieux de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, la Direction et les organisations syndicales ont négocié des mesures en faveur de la parentalité

## Accompagner l'accueil d'enfant

### Pendant la grossesse

#### Faciliter le suivi médical

- Pour la future mère : autorisations d'absences rémunérées pour les examens médicaux
- Pour le futur parent ou concubin accompagnant sa compagne enceinte : autorisations d'absences rémunérées pour 3 examens médicaux

#### Adapter les conditions de travail

- Réduction d'horaire avec maintien de salaire : 1 heure par jour à partir du 5<sup>ème</sup> mois. En fin de grossesse (à partir du 7<sup>ème</sup> mois) : 2 heures ou 4/5ème en concertation avec le manager
- Aménagement du poste de travail
- Droit au report des congés non pris avant le congé maternité

### L'adoption

- Autorisation d'absence rémunérée de 2 jours pour les démarches administrative
- Pour les démarches d'adoption à l'étranger (hors territoire métropolitain) possibilité de cumuler sur 2 ans les congés payés disponibles hors fermeture estivale
- Possibilité de démarrer le congé légal d'adoption 7 jours avant l'arrivée de l'enfant
- Congé supplémentaire de pré-adoption de 10 jours ouvrés pour préparer sereinement l'arrivée de l'enfant

### La reprise du travail après le congé maternité ou d'adoption

#### Congé exceptionnel de naissance (CEN) maternité et adoption:

Pour tout jour de CET posé pour prolonger le congé maternité, CAF REI octroie une journée d'absence payée Mesure plafonnée à 6 jours d'absence rémunérée supplémentaires ou 12 jours en cas de naissance multiple

#### Aménager de la reprise (au choix) :

- 1 semaine de congé maternité ou d'adoption supplémentaire
- + 2 semaines à mi-temps rémunérées à 100% pour une reprise progressive d'activité et permettre l'adaptation au mode de garde

ou

- 4 semaines de travail à mi-temps, rémunérées à temps plein

### Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Le dispositif légal de congé paternité est aménagé afin d'éviter qu'il ne s'accompagne d'une baisse de revenus et/ou de manière à pouvoir être prolongé

#### CEN paternité et accueil de l'enfant :

Pour tout jour de CET/ congé payé/ RTT posé pour prolonger le congé, CAF REI octroie une journée d'absence payée - mesure plafonnée à 6 jours d'absence rémunérée supplémentaires ou 12 jours en cas de naissance multiple

+

**Maintien de la rémunération à 100% pendant 11 jours de congé paternité** (le solde étant indemnisé par la sécurité sociale)

ou

Maintien de la rémunération à 100% pendant tout le congé paternité



## Faciliter la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle des salariés parents

### Organisation du temps de travail et congés

Le management de l'entreprise est sensibilisé aux problématiques de gestion et de suivi de la charge de travail, de manière à permettre un équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour l'ensemble des salariés.  
Pour certaines situations spécifiques en lien avec la parentalité, des adaptations complémentaires sont proposées :

#### Famille monoparentale et garde alternée

- Deux jours d'autorisation d'absence rémunérée par an pour les démarches administratives
- Aménagement d'horaires pour les salariés en garde alternée : possibilité de demander une réduction d'horaire les semaines de garde, récupérée les semaines durant lesquelles ils n'ont pas leurs enfants
- Prise des congés pendant les vacances scolaires accordées au salarié dans le cadre de la garde
- Engagement de rechercher la réponse la mieux adaptées au demande de passage de temps plein à temps partiel et de temps partiel à temps plein

#### Maladie de l'enfant

- 6 jours d'absence autorisée dont 3 rémunérés en cas de maladie de l'enfant
- En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours , participation de l'entreprise à hauteur de 500 euros par an aux frais de déplacement et d'hébergement pour permettre aux parents d'être aux côtés de leur enfant. En cas de dépenses excédant ce plafond, possibilité de demander au département RH une prise en charge supplémentaire de 250 euros.

A retenir : en cas de maladie ou d'accident grave ou de survenue d'un handicap, il est possible de bénéficier d'un **congé de présence parentale** et d'organiser une collecte de **don de RTT**.

Pour plus d'information sur ces dispositifs, contacter le service Paie.

#### Congé parental d'éducation

- Le congé parental doit être pris dans les trois ans suivants la naissance de l'enfant. Les salariés peuvent choisir de suspendre totalement leur contrat de travail, ou une réduction de leur temps de travail (avec un minimum de 16h/ 2 jours travaillés par semaine). A noter : ce congé n'est pas rémunéré par l'entreprise, le versement des salaires est suspendu ou diminué à proportion de la réduction d'horaire de travail. Une allocation est versée au bénéficiaire par la caisse d'allocations familiales,
- CAF REI finance à 100% le maintien des cotisations de retraite complémentaire pendant six mois sur la base du temps de travail en vigueur avant le congé. En cas de suspension totale du contrat de travail, un maintien de la couverture santé de l'entreprise est proposée, sous condition de financement partiel (correspondant à la part salariale pendant les 6 premiers mois) puis total (part salariale et patronale) des cotisations.

### Autres mesures

#### Rentrée scolaire

- Autorisation d'absence de deux heures de la première année de scolarité jusqu'à l'entrée en sixième
- Distribution de bons d'achats pour les rentrées scolaires 2023 et 2024 et prise en charge à hauteur de 50% des abonnements presse annuels pour les années 2023 et 2024, financés par l'entreprise, et versés via le CSE

#### Garde d'urgence

En cas de maladie, de grève de l'école, d'absence imprévue de l'assistante maternelle/nounou ou de déplacement de dernière minute, un dispositif de garde d'enfant ponctuelle à domicile financé par l'entreprise est proposé.